

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Dijon

Séance du jeudi 17 décembre 2015

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. ROZOY

Convocation envoyée le 10 décembre 2015

Publié le 18 décembre 2015

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 62

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 15

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Christine MARTIN	M. François NOWOTNY
M. Pierre PRIBETICH	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Florence LUCISANO
M. Thierry FALCONNET	Mme Hélène ROY	M. Jean DUBUET
M. Patrick CHAPUIS	M. Georges MAGLICA	M. Gaston FOUCHERES
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Chantal TROUWBORST	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Rémi DETANG	M. Joël MEKHANTAR	M. Jacques CARRELET DE LOISY
Mme Catherine HERVIEU	Mme Sladana ZIVKOVIC	Mme Céline TONOT
M. José ALMEIDA	M. Jean-Yves PIAN	M. Jean-Philippe MOREL
M. François DESEILLE	M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Nicolas BOURNY
Mme Colette POPARD	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Michel JULIEN	M. François HELIE	M. Jean-Louis DUMONT
M. Didier MARTIN	Mme Chantal OUTHIER	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Michel ROTGER	M. Emmanuel BICHOT	M. Dominique SARTOR
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Lydie CHAMPION
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Hervé BRUYERE	Mme Michèle LIEVREMONT
M. André GERVAIS	M. Jean ESMONIN	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Anne DILLENSEGER	Mme Sandrine RICHARD	M. Gilbert MENUT
M. Charles ROZOY	M. Yves-Marie BRUGNOT	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Patrick MOREAU	Mme Louise BORSATO-MARIN	M. Cyril GAUCHER
Mme Stéphanie MODDE	M. Louis LEGRAND	M. Adrien GUENE.
Mme Françoise TENENBAUM	M. Patrick ORSOLA	

Membres absents :

M. Jean-François DODET	M. Frédéric FAVERJON pouvoir à Mme Catherine HERVIEU
M. Édouard CAVIN	M. Dominique GRIMPRET pouvoir à M. Patrick ORSOLA
	M. Benoît BORDAT pouvoir à M. Didier MARTIN
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à M. Joël MEKHANTAR
	Mme Danielle JUBAN pouvoir à M. Georges MAGLICA
	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Mme Sladana ZIVKOVIC
	Mme Océane CHARRET-GODARD pouvoir à M. Charles ROZOY
	M. Alain HOUPERT pouvoir à Mme Chantal OUTHIER
	Mme Anne ERSCHENS pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	Mme Catherine VANDRIESESSE pouvoir à M. François HELIE
	Mme Claudine DAL MOLIN pouvoir à M. Thierry FALCONNET
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
	Mme Corinne PIOMBINO pouvoir à M. Jean-Michel VERPILLOT
	M. Damien THIEULEUX pouvoir à M. Gilbert MENUT.

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Saint-Apollinaire - Habitat locatif adapté pour les gens du voyage rue Champs aux Pierres - Acquisition sur la commune d'un tènement foncier - Cession d'une emprise foncière par bail emphytéotique à Dijon Habitat

Le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGDV) 2011-2017 a fixé pour le territoire du Grand Dijon l'obligation de réaliser 46 places en aires d'accueil, en sus des 74 places créées lors du précédent Schéma.

Il est rappelé, qu'en considération des besoins de sédentarisation des familles, le schéma dispose que les opérations d'habitat adapté se substituent aux obligations en aires d'accueil.

Dans ce cadre et en concertation avec la Ville de Saint-Apollinaire, il est proposé d'acquérir un tènement foncier libre d'occupation, d'une superficie d'environ 12 000 m², cadastré section ZB n°16p, 17p, 18p et 20p, situé rue Champs aux Pierres, lieu-dit « Au Boucher », appartenant à la Ville, en vue de réaliser un programme d'habitat adapté pour les gens du voyage, ainsi que les aménagements paysagers des abords de la voie d'accès.

L'acquisition de ce tènement foncier, grevé en partie par une servitude de passage d'une canalisation de gaz, interviendra moyennant le montant symbolique de 5 euros, tel que figurant dans la délibération du Conseil Municipal de Saint-Apollinaire en date du 28 septembre 2015, étant précisé que France Domaine a évalué le tènement à 90 € le m².

Il est proposé que la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'habitat adapté soit confiée à Dijon Habitat qui a confirmé son intérêt pour la réalisation d'un programme locatif constitué de 14 unités d'habitation, intégrant un espace dédié à l'accueil de la caravane, ainsi que la voirie et les réseaux nécessaires à leur desserte.

Cette opération, dont le coût prévisionnel s'élève à environ 2 250 000 € TTC, a fait l'objet d'un financement au titre du Prêt Locatif Aidé d'intégration (PLAi).

Compte tenu de l'intérêt et des spécificités du projet, des contraintes d'équilibre d'exploitation de cette opération, il est proposé de mettre à la disposition de Dijon Habitat une emprise, d'une superficie d'environ 9 245 m², par bail emphytéotique pour une durée de 40 ans, moyennant un loyer symbolique annuel de 5 euros, France Domaine ayant estimé la valeur locative de ce terrain à 8 740 € HT.

A l'issue du bail, l'ensemble des constructions et des aménagements réalisés reviendront au Grand Dijon, à titre gratuit. Il est précisé que la signature du bail emphytéotique interviendra à compter de l'obtention du permis de construire purgé de tout recours.

Il est également précisé que l'emprise de terrain conservée par le Grand Dijon constitue les abords de la voie d'accès au programme d'habitat, grevés en grande partie par la servitude de canalisation gaz, en vue d'assurer l'aménagement paysager et son entretien.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'acquérir** sur la Ville de Saint-Apollinaire un tènement foncier, libre d'occupation, situé rue Champs aux Pierres, lieu-dit « Au Boucher », cadastré section ZB n°16p, 17p, 18p et 20p, d'une superficie totale d'environ 12 000 m² moyennant le montant de 5 € symbolique, en vue de la réalisation d'un programme d'habitat locatif adapté pour les gens du voyage et de l'aménagement de ses abords ;
- **de céder** au profit de Dijon Habitat - 2 bis, rue Maréchal Leclerc à Dijon, par bail emphytéotique pour une durée de 40 ans, les parcelles cadastrées section ZB n°16p, 17p, 18p et 20p, d'une superficie totale d'environ 9 245 m², en vue de la réalisation d'un programme locatif constitué de 14 logements locatifs PLAi, ainsi que la voirie et les réseaux nécessaires à leur desserte ;
- **de fixer** le montant du loyer annuel à la somme symbolique de 5 euros ;
- **décider** d'approuver le projet de bail emphytéotique annexé au rapport, et d'autoriser Monsieur le Président à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **dire** que le bailleur prendra en charge les frais de publication du bail emphytéotique ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de la Communauté Urbaine Grand Dijon, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser ces dossiers.

SCRUTIN : POUR : 73 ABSTENTION : 4
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 15 PROCURATIONS